

Nombre de conseillers élus : 60
Conseillers en fonction : 60
Conseillers présents : 31
Vote par procuration : 14

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
PETR
DE LA BANDE RHENANE NORD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 23 FEVRIER 2023 A 18H30

Délibération n°2023-006 : Débat d'orientation budgétaire

Sous la Présidence de **M. Denis HOMMEL**, Président

Membres titulaires présents :

Danièle AMBOS, Nadine BEURIOT, Rémy BUBEL, Michel DEGOURSY, Hélène GABRIEL, Michel GEORG, Jean-Paul HAENNEL, Bernard HENTSCH, Céline HOERTH, Denis HOMMEL, Christiane HUSSON, Alain JOERGER, Fabien JOERGER, Rosita KAISER, Jacky KELLER, Geneviève KIEFER, Michel KLEIN, Bénédicte KLÖPPER, Bruno KRAEMER, Sébastien KRILOFF, Francis LAAS, Monique LICHTBLAU, Michel LORENTZ, Agnès MEYER, Sylvie POUILLARD, Elisabeth RIEGER, Sandra RUCK, Serge SCHAEFFER, Pascal STOLTZ, Camille SCHEYDECKER, Jean-Louis SITTE, René STUMPF

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés donnant pouvoir :

Marc ANTONI, Daniel COUSANDIER (à Lorentz sur feuille présence), Denis DRION, Anne EICHWALD, René GAST, Philippe GIRAUD, Gérard HELFFRICH, Hubert HOFFMANN, Martine HOMMEL, Marie Anne JULIEN, Richard PETRAZOLLER, Raymond RIEDINGER, Isabelle SCHMALTZ, Claude STURM,

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

Jean-Luc BALL, Philippe BOEHLER, Danièle CLAUSS, Anne CRIQUI, Rachel FLEITH, André FRITZ, Mylène HECK, Frédéric HEYD, Cinthya HIRSCH, Christophe KLEIN, Jean-Luc STOLTZ, Yannick TIMMEL, Eric WEIGEL, Jacques WEIGEL

Mesdames, Messieurs :

Assistent en outre :

Invitée : Evelyn ISINGER, Conseillère régionale

DNA : Patrick GARDON

Personnel du PETR : Sylvie GREGORUTTI, Directrice et Fabienne BIENFAIT, Secrétariat

**DELIBERATION N°2023-006 :
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un établissement public soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes (eux-mêmes soumis aux règles des syndicats intercommunaux et des communautés).

Pour les collectivités locales de 3 500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales impose un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire.




Non soumis à un vote, le débat d'orientations budgétaires constitue la feuille de route pour 2023 sur l'orientation budgétaire. Le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat doit ainsi comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs et des charges de personnel.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et 5211-36

Décision

Le Comité syndical,
Après en avoir débattu, à l'unanimité,

DECIDE DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'orientations budgétaires 2023 joint en annexe et de la tenue du débat sur les orientations

<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Serge SCHAEFFER</p>	<p>Le Président</p>   <p>Denis HOMMEL</p>
---	--

Annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2023

Mise en ligne sur le site internet le 02/03/2023

Annexe délibération n°2023-006

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2023
Comité syndical du 23 février 2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

I. Les perspectives budgétaires en matière de recettes et de dépenses de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement

Le budget du PETR est constitué principalement de deux sources financières : les contributions syndicales des EPCI membres du PETR et les dotations variables (en 2023 la Région Grand Est).

a. L'aide de la Région Grand Est au service d'accompagnement à la rénovation énergétique (dispositif SARE)

Le programme SARE visant l'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements est porté par le PETR, pour le compte de ses communautés membres, sur l'ensemble du territoire de la Bande Rhénane Nord. Ce dispositif, s'inscrivant dans le cadre du dispositif de Certificats d'Economies d'Energie, est déployé par l'Agence de la transition écologique (ADEME) et co-porté au niveau régional.

En 2023, la subvention sera sollicitée à hauteur totale de 33 000 euros.

b. Les contributions des EPCI membres

La cotisation de base

Il est proposé de maintenir la cotisation de base des EPCI membres à hauteur de 1,196 €/habitant en 2023.

Ainsi, ce taux représenterait une recette estimée d'environ 67 500 € (contre 66 947 € en 2022). La répartition se fera au prorata de la population légale totale (données Insee au 1er janvier 2023). Pour mémoire, en 2009, la participation annuelle par habitant avait été fixée à 1,23 €.

Contribution complémentaire

Conformément à l'article L5741-2 II du Code général des collectivités territoriales, conformément au projet de territoire adopté le 23 janvier 2020 une convention territoriale a été adoptée en 2022 pour préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'actions supplémentaires pour

la période 2022 – 2026 réalisé par le PETR pour le compte des deux Communautés de communes membres.

Cette contribution a été rendue nécessaire pour permettre notamment le déploiement à 1 ETP du service SARE et le conventionnement avec Oktave que le PETR a porté depuis 2021 sans augmentation de contribution. Elle permet aussi la prise en charge du Plan Climat à l'échelle de la Bande Rhénane Nord.

Pour l'année 2023, la convention prévoit une participation de 23 520 € en provenance de la communauté de communes du Pays Rhéan et de 23 267 € en provenance de la communauté de communes de la Plaine du Rhin.

Au total, les contributions sont estimées à près de 114 000 € en 2023.

Au total, les recettes de fonctionnement pour 2023 sont estimées à près de 147 000€ résultat de fonctionnement de 2022 reporté non compris.

2. Dépenses de fonctionnement

A l'instar des années précédentes, le PETR de la Bande Rhénane Nord poursuivra son approche rigoureuse des dépenses de fonctionnement ; ceci est possible notamment grâce à la mutualisation.

a. Les charges de personnel et frais assimilés

Le montant prévu des charges de personnel en 2023 se décompose ainsi :

- Près de 9 000 € pour 0.14 ETP (équivalent temps plein) pour la direction et l'administration générale,
- Pour les autres services support, la refacturation par la CC du Pays Rhéan dans le cadre de la convention de prestation de service,
 - o 21 910 € au titre de l'année 2021 (dépense non mandatée en 2022 et reportée à 2023),
 - o 15 500 € au titre de l'année 2022.

A noter qu'une économie est réalisée depuis 2021 de près de 10 000€ à 15 000€ par an en comparaison à une année de base sur la période précédente (comparé à 2019).

Ainsi, pour 2023, ce poste de dépense est estimé à près de 47 000 euros.

b. Les charges à caractère général

Ces dépenses concernent les frais de gestion courante : archivage, maintenance du site internet et hébergement Openmac, assurances et protection juridique, mission Système d'Information Géographique de l'Atip, annonces et insertion légale pour la révision du SCoT, déplacements, affranchissements, adhésions (Fédération des SCoT, Association Nationale des Pays, Atip, Adeus).

En 2023, ce poste est estimé à près de 20 000 euros.

c. Les autres charges de gestion courante

Ces charges concernent les indemnités des élus pour un montant de 23 000 € et le versement à Oktave dans le cadre d'une montée en charge (première année complète avec 1 ETP).

En 2023, ce poste de dépenses est estimé à près de 82 000 euros.

d. Les amortissements des frais d'études (opération d'ordre)

En 2023, les amortissements des frais d'études représenteront une dépense de fonctionnement évaluée à hauteur de 11 146.16 euros.

En 2023, les dépenses de fonctionnement du budget principal sont estimées à 160 644.16 euros.

Le résultat global généré au 31/12//2022 permettra d'équilibrer le déficit de l'exercice 2023.

II. Les perspectives budgétaires en matière de recette et de dépenses d'investissement

1. Recettes d'investissement

Les opérations d'ordre et le solde d'investissement reporté composent cette partie. Le FC TVA est évalué à 1 000 euros en 2023. L'amortissement des frais d'études est estimé, en 2023, à hauteur de 11 144.16 euros.

En 2023, les recettes d'investissement du budget principal sont estimées à près de 156 866 euros.

1. Dépenses d'investissement

a. Les frais d'études et autres frais liés au document d'urbanisme (SCoT)

Le PETR de la Bande Rhénane Nord s'est engagé dans la révision du SCoT afin d'approuver la révision d'ici 2025. Outre la somme de 60 000 euros (reste à réaliser), il est prévu d'inscrire un montant de 96 266.18 euros dans cette ligne budgétaire.

b. Les frais d'équipement

Le PETR provisionne des frais d'équipement (informatique et bureautique) à hauteur de 600 euros.

En 2023, les dépenses d'investissement du budget principal sont estimées à 156 866.18 euros.

